Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2017-468** **24/05/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2016-498 du 17/06/2016 : dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves scolarisés en établissement d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2016-2017.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : initiatives d'appui personnalisé pour les élèves de la voie professionnelle scolarisés en établissements d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2017-2018.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : modalités de mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé.

Textes de référence : Article D333-2 du Code de l'Éducation modifié par le décret n°2010-100 du 27 janvier 2010.

La présente note de service précise les modalités de mise en œuvre, dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, de l'individualisation de la formation ayant pour support des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé ».

Le terme d' « initiatives d'appui personnalisé » désigne de manière générique les dispositifs d'individualisation de la formation inscrits à l'emploi du temps et les dispositifs basés sur le volontariat.

La note de service s'adresse aux élèves en formation initiale scolaire inscrits dans les voies professionnelle, générale et technologique.

Elle est mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Elle annule et remplace la note de service DGER/SDPFE/2016-498 du 16/06/2016 et précédentes.

Plan de la note de service

1 Cadrage des « Initiatives d'appui personnalisé » **,** année 2017-2018

2 Modalités d'attribution de la dotation complémentaire en HSE

Annexes

1 Cadrage des « Initiatives d'appui personnalisé » **,** année 2017-2018

2 Liste des dispositifs
Fiche à compléter « Demande de dotation complémentaire en HSE pour les initiatives d'appui personnalisé »

Dans le prolongement du rapport d'évaluation du CGAAER[1] sur la rénovation de la voie professionnelle dans l'enseignement agricole et au regard des rapports d'évaluation de l'inspection de l'enseignement agricole[2], la DGER a conduit au cours de l'année scolaire 2016-2017 des travaux dans le cadre de groupes de travail issus du CNEA. Les conclusions de ces travaux ont mis en lumière la nécessité de conforter les dispositifs d'individualisation existants – toutes modalités confondues : obligatoire ou complémentaire basé sur le volontariat – pour mieux accompagner les élèves dans leurs parcours et apprentissages, et ainsi favoriser la réussite sociale, scolaire et professionnelle de chacun.

Conformément aux conclusions des travaux cités, le cadrage suivant est particulièrement destiné à la voie professionnelle, mais n'exclut pas les élèves des voies générale et technologique. En effet, la mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé incite au décloisonnement des voies professionnelle, générale et technologique, et participe de fait à l'intégration des jeunes dans leur environnement scolaire.

La notion d'individualisation recouvre un ensemble divers et varié de dispositifs répertoriés en annexe 1. Elle vise à proposer des démarches de différenciation pédagogique, de personnalisation des parcours, afin d'adapter les apprentissages au plus près des besoins des élèves. Sylvain Connac, dans *Apprendre avec les pédagogies coopératives*, en propose une définition : « différencier [c'est] mettre en œuvre un ensemble diversifié de moyens, de procédures d'enseignement et d'apprentissage pour que des élèves différents puissent atteindre, par des voies variées, des objectifs et des savoirs communs. La différenciation apparaît donc comme une stratégie pédagogique appartenant à l'enseignant et s'adressant à l'ensemble des élèves d'une même classe (voire d'un même établissement) »[3].

Le projet d'établissement étant un outil de pilotage des actions pédagogiques, la notion d'individualisation y trouve toute sa place. Quelle que soit la voie de formation (professionnelle, générale ou technologique), les initiatives d'appui personnalisé se construisent sur la durée du cycle de formation de l'élève.

La formation des enseignants à l'individualisation pourra être accompagnée par l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

1. Cadrage des « Initiatives d'appui personnalisé », année scolaire 2017-2018

Les préconisations du rapport du CGAAER, confortées par les orientations de la DGER, rappellent que des dispositifs redynamisés tels que les « initiatives d'appui personnalisé » sont un des leviers majeurs à mobiliser par les équipes pédagogiques pour améliorer la réussite des élèves de la voie professionnelle.

A compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

Pour les élèves de la voie professionnelle préparant le baccalauréat professionnel : il convient de recentrer les Enseignements à l'Initiative de l'Établissement (EIE, cf. annexe 1) sur les orientations définies par le référentiel de diplôme et rappelées *in extenso* ci-dessous :

- consolidation de compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire…) ;
- consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles (droits de l'homme, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, projet sportif et/ou culturel, débats sur des choix techniques…) ;
- orientation, projet individuel et professionnel de l'élève, aide à la réussite, aide individualisée…

Pour les élèves de la voie professionnelle préparant le CAP agricole : la marge de manœuvre donnée par les horaires non-affectés à des disciplines (5h par semaine dans la grille horaire nationale) permet de répondre aux situations spécifiques des élèves.

1 Jacques GALLON, Georges GOSSET, Danielle GOZARD, Bruno RICARD, *Évaluation de la rénovation de la voie professionnelle dans l'enseignement agricole*, Rapport du CGAAER n°15117, Juin 2016

2 Pierre DELAYE, Nathalie FLIPPO, Francine RANDI, Philippe ROUSSEAU et Jean-Philippe TOMI, *Evaluation des dispositifs d'individualisation dans le cadre de la RVP*, Rapport, Mai 2015

3 Sylvain CONNAC, *Apprendre avec les pédagogies coopératives, démarche et outils pour l'école*, ESF, 2014

Il convient de concrétiser les initiatives d'appui personnalisé par des orientations consolidées visant :

- l'approfondissement de certaines disciplines ;
- la consolidation de compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire…) ;
- la consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles (droits de l'homme, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, projet sportif et:ou culturel, débats sur des choix techniques…) ;
- l'orientation, le projet individuel et professionnel de l'élève, l'aide à la réussite, l'aide individualisée…

Pour les élèves des voies générale et technologique préparant le baccalauréat général ou le baccalauréat technologique : il est rappelé qu'ils bénéficient des initiatives d'appui personnalisé selon le même principe que celui proposé pour la voie professionnelle en associant les activités conduites en accompagnement personnalisé (AP 2 heures par semaine inscrites à l'emploi du temps des élèves, cf. annexe 1) et éventuellement des actions complémentaires issues de dispositifs basés sur le volontariat (cf. annexe 1).

Un support budgétaire, à destination des établissements qui en font la demande, sous forme d'heures supplémentaires effectives (HSE) est dédié aux actions complémentaires pour permettre leur mise en œuvre. Pour bénéficier de cette dotation en HSE, il est attendu de la part des équipes pédagogiques une plus grande articulation entre les dispositifs d'individualisation obligatoires et les dispositifs complémentaires basés sur le volontariat répertoriés en annexe 1.

2. Modalités d'attribution de la dotation complémentaire en HSE

Les établissements, qui proposent un projet dans le cadre nouvellement défini, peuvent prétendre à une dotation complémentaire en HSE pour la mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé.

Le support budgétaire national en HSE est réparti par la DGER entre chaque DRAAF-SRFD au plus tard la semaine 34 de chaque année scolaire. La dotation régionale conditionne le volume en HSE alloué aux établissements.

La DRAAF-SRFD est chargée de la répartition des dotations complémentaires en HSE en veillant à la valorisation des initiatives d'appui personnalisé ayant une cohérence à l'échelle de l'établissement. Pour cela, elle s'appuie sur les éléments indiqués dans la fiche[4] de « Demande de dotation complémentaire en HSE pour les initiatives d'appui personnalisé » (cf. annexe 2) transmise par l'établissement à l'autorité académique chargée de son instruction.

Il convient, pour les DRAAF-SRFD, d'éviter une répartition systématique des moyens HSE par établissement. Il est attendu une répartition qualitative des moyens HSE, sur la base de projets concrets réalisés par les établissements mettant en valeur l'articulation des initiatives d'appui personnalisé.

En résumé, les dotations complémentaires en HSE sont soumises à des conditions d'éligibilité : elles sont distribuées aux établissements qui mettent en œuvre les initiatives d'appui personnalisé articulées entre elles. En d'autres termes, les HSE sont affectées pour la réalisation des actions d'individualisation qui viennent s'ajouter aux heures prévues dans les référentiels de diplôme, si celles-ci sont bien consacrées d'ores et déjà à de l'appui personnalisé.

Elles servent à rémunérer les intervenants[5] dans les établissements d'enseignement scolaire publics et les établissements scolaires privés temps plein impliqués dans les initiatives d'appui personnalisé. Les établissements scolaires privés en rythme approprié ne bénéficient pas de dotations complémentaires en HSE ; les formateurs qui mettent en place des actions d'appui personnalisé sont donc rémunérés selon le plan de financement prévu par la structure. Pour information, les HSE sont uniquement versées sur services faits.

4 La fiche est accessible dans sa version formulaire sur www.chlorofil.fr dans les pages "Références communes de la 4e au bac".

5 Il peut s'agir d'enseignants volontaires rémunérés en HSE et sous la résponsabilité de l'équipe de direction ou de l'équipe pédagogique ; de vacataires étrangers pour les langues vivantes ; d'assistants d'éducation ; et/ou le cas échéant, de formateurs de CFA ou CFPPA.

Feuille de route à compter de l'année scolaire 2017 :

Avant fin juin de l'année scolaire n : les établissements transmettent les fiches (cf. annexe 2) à l'autorité académique, la date précise peut être fixée par la DRAAF-SRFD.

Avant la rentrée de l'année scolaire n+1 : la DRAAF-SRFD indique aux établissements le montant attribué, s'ils sont bénéficiaires d'une dotation complémentaire en HSE. Dans le cas contraire, l'établissement est également informé dans les mêmes délais.

Courant septembre de l'année scolaire n+1 : chaque DRAAF-SRFD communique à la DGER (sous-directions EDC et POFE) le tableau récapitulatif des montants attribués aux établissements et les fiches de demande instruites.

Les initiatives d'appui personnalisé nouvellement définies induisant un travail en amont important des équipes pédagogiques, il est attendu de la DRAAF-SRFD une certaine souplesse pour l'année 2017-2018.

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe 1 : Liste des dispositifs

- Les enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE)[1] :

Les EIE sont définis dans l'annexe III de l'arrêté portant création de chaque spécialité du baccalauréat professionnel. Le volume horaire équivalent à 3 heures par semaine en seconde professionnelle et 2 heures par semaine en cycle terminal du baccalauréat professionnel est attribué pour la mise en œuvre des EIE.

L'organisation des EIE est pilotée par l'établissement selon un projet pédagogique construit par l'équipe pédagogique de l'établissement et validé par le conseil d'Administration.

Les orientations proposées pour la mise en œuvre des EIE sont les suivantes :

- consolidation de compétences méthodologiques : lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire, …

- consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles : droits de l'homme, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, projet sportif et/ou culturel, débats sur des choix techniques, …

- orientation, projet individuel et professionnel de l'élève, aide à la réussite, aide individualisée, ...

Ces enseignements doivent participer de l'individualisation et de la personnalisation de la formation.

- L'accompagnement personnalisé [1] :

L'accompagnement personnalisé est défini par la circulaire n° 2010-013 du 29-1-2010 du Bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n°1 du 4 février 2010.

Ce dispositif s'adresse aux classes de seconde générale et technologique et aux classes du cycle terminal de l'enseignement technologique (série STAV) et de l'enseignement général (série S). Un volume horaire de 2 heures par semaine est attribué pour sa mise en œuvre.

Conduit de manière privilégiée dans le cadre de groupes à effectif réduit, l'accompagnement personnalisé consiste en un temps d'enseignement intégré à l'emploi du temps de l'élève et organisé autour de trois activités principales : le soutien, l'approfondissement, l'aide à l'orientation.

Ces activités, à l'initiative des équipes pédagogiques, doivent répondre de manière diversifiée aux besoins des élèves et peuvent notamment se décliner en :

- un travail sur les compétences de base (compréhension du travail attendu et organisation personnelle pour y répondre, expression et communication écrites et orales, prise de notes, analyse et traitement d'une question, capacité à argumenter, recherche documentaire, maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication ; activités contribuant au renforcement de la culture générale, aide méthodologique à l'écrit et à l'oral, etc.) ;

- des travaux pluridisciplinaires (thèmes de travail choisis par les élèves ou les enseignants, projets individuels ou collectifs) ;

- la construction d'un parcours de formation ou d'orientation prenant appui sur l'orientation active et la découverte des branches d'activités professionnelles.

Dans la mesure du possible ces activités sont construites de manière cohérente avec le tutorat, les stages de remise à niveau ou les stages passerelles.

Différentes formes et modalités de l'accompagnement personnalisé peuvent être proposées aux élèves, selon l'évolution de leurs besoins, à des moments et à des rythmes différents tout au long de leur scolarité.

- Le tutorat[2] :

Le tutorat est défini par la circulaire n° 2010-011 du 29-1-2010 du Bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n°1 du 4 février 2010.

Ce disposotif s'adresse aux élèves volontaires des classes de la filière générale, technologique et professionnelle.

1 Obligatoire

2 Sur la base du volontariat des élèves et des équipes pédagogiques

L'élève volontaire est pris en charge par un tuteur (par exemple le professeur principal ou le conseiller principal d'orientation).
La personne référente aide l'élève à construire son parcours de formation et/ou d'orientation en sollicitant le cas échéant, des professionnels de l'orientation externes à l'établissement et en mobilisant les ressources nécessaires.

Il se déroule hors temps scolaire sur des créneaux identifiés et portés à la connaissance des élèves afin de répondre à des besoins individuels ciblés.

- Le stage de remise à niveau[2] :

Le stage de remise à niveau est défini par circulaire n° 2010-010 du 29-1-2010 dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n°1 du 4 février 2010.
Ce stage s'adresse aux élèves volontaires des classes de la filière générale, technologique et professionnelle sur les recommandations du conseil de classe.

Il vise à prévenir le décrochage ou à permettre éventuellement un changement d'orientation. Il est centré sur l'acquisition ou la consolidation de compétences, de méthodologies de travail et/ou de contenus disciplinaires, manquants ou défaillants, pour poursuivre un cursus de formation dans de bonnes conditions. Il peut prendre la forme de révisions et d'entraînement aux épreuves d'examen.

Il se déroule hors temps scolaire sur des créneaux identifiés et portés à la connaissance des élèves afin de répondre à des besoins individuels identifiés.

- La mise à niveau pour la seconde professionnelle[1] :

La mise à niveau s'adresse aux élèves de la classe de seconde professionnelle. Un volume de 30 heures par an est inscrit à l'emploi du temps et attribué à l'équipe pédagogique pour permettre sa mise en œuvre (cf. référentiel de formation et grille horaire).

Ce dispositif vise à renforcer les pré-requis des élèves et s'inscrit dans une relation d'aide et de remédiation sur les notions non acquises.

La mise à niveau est à organiser dans la mesure du possible selon la progression des enseignements.

- Le stage passerelle[2] :

Le stage passerelle est défini par circulaire n° 2010-010 du 29-1-2010 dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n°1 du 4 février 2010.
Ce stage s'adresse aux élèves volontaires des classes de la filière générale, technologique et professionnelle dont le souhait est de changer d'orientation en cours ou en fin d'année scolaire. Il vise à apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation.

Sont concernés en priorité les élèves en classe de première souhaitant changer de spécialité ou bien souhaitant passer de la voie professionnelle à la voie générale et/ou technologique.

Annexe 2 : Fiche à compléter
« Demande de dotation complémentaire en HSE pour les initiatives d'appui personnalisé »

*Document à renvoyer à la DRAAF-SRFD **avant fin juin***

1- Identification :

Région : .....

Nom et adresse de l'établissement : .....

.....

Nom du/de la che(fe) d'établissement : .....

Coordonnées : ✆ : .....

@ : .....

2- Présentation du projet pédagogique de l'établissement : *en quelques lignes présentez le volet relatif aux initiatives d'appui personnalisé inscrit dans le projet d'établissement*

2bis- Besoins ciblés : *en quelques lignes décrivez les besoins identifiés et les élèves concernés par les initiatives d'appui personnalisé du projet d'établissement*

3- Articulation des initiatives d'appui personnalisé : *explicitez l'articulation des initiatives d'appui personnalisé qu'elles soient inscrites à l'emploi du temps ou basées sur le volontariat*

4- Intervenant(e)s volontaires dont l'implication dans les initiatives d'appui personnalisé est permise par les dotations en HSE complémentaires :

Nombre d'intervenants impliqués : .....

Niveau d'intervention (à cocher, possibilité choix multiple) :

- ☐ CAP agricole
- ☐ Baccalauréat professionnel
- ☐ Baccalauréat général
- ☐ Baccalauréat technologique

Disciplines :

Rôle et activités des intervenants :

5- Objectifs spécifiques à l'appui personnalisé nécessitant la dotation complémentaires en HSE demandée : *précisez en quelques lignes les objectifs définis en précisant le cas échéant le périmètre de ces objectif*

6- Modalités d'évaluation des initiatives d'appui personnalisé prévues : *précisez en quelques lignes les modalités d'évaluation envisagées pour évaluer les dispositifs, l'atteinte des objectifs, la réussite et/ou le suivi des apprenants*

7- Demande de l'établissement : *indiquez les heures supplémentaires effectives demandées par l'établissement pour la mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé*

Nombre de HSE demandées pour le CAP agricole : .....HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le baccalauréat professionnel : .....HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le baccalauréat général : .....HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le baccalauréat technologique : .....HSE/semaine

Le à	Visa du/de la chef(fe) de l'établissement